

Objet : Plannings des astreintes villes (agents logés)

Monsieur le Maire, Olivier CORZANI
Hôtel de ville
12 rue Roger CLAVIER
91700 Fleury-Mérogis

Monsieur le Maire,

Par la présente, nous souhaitons vous faire part des revendications de certains agents concernant l'organisation et la communication des plannings d'astreinte ville pour l'année en cours et les années à venir.

En effet, pour l'année 2025, les plannings d'astreinte ont été communiqués tardivement, en janvier, alors que ces derniers prenaient effet dès le même mois. Cette situation crée des difficultés pour les agents concernés, qui doivent pouvoir s'organiser en amont. Nous souhaiterions donc que ces plannings soient établis et communiqués au moins trois mois avant leur mise en application.

De plus, nous tenons à souligner que l'élaboration des plannings d'astreinte a toujours été réalisée en concertation avec les agents concernés, en tenant compte de leurs contraintes personnelles, telles que les prévisions de congés ou les périodes d'indisponibilité. Cette pratique permet de garantir une organisation juste et adaptée, tout en respectant les engagements professionnels et personnels des agents.

Nous insistons également sur le respect de certaines règles, notamment :

- Éviter de placer une semaine d'astreinte juste avant une période de congé.
- Garantir un roulement équitable des astreintes sur des périodes sensibles, telles que Noël et le Jour de l'An.
- Assurer une répartition égalitaire des astreintes entre tous les agents concernés, notamment ceux bénéficiant d'un logement de fonction.

Certains agents constatent avec regret une inégalité flagrante dans la répartition des astreintes. Certains agents logés se retrouvent avec plus d'une dizaine d'astreintes, tandis que d'autres n'en effectuent que très peu. Cette situation est incompréhensible et inégalitaire puisque ces agents logés n'ont pas tous, de ce fait, les mêmes obligations.

Nous notons également le cumul de plusieurs types d'astreintes (ville, neige, technique). Cette accumulation soulève des questions quant à la réglementation en vigueur concernant le cumul des astreintes pour des agents logés (logement de fonction pour un nombre d'astreintes villes, astreinte neige rémunérée plus astreinte technique) . Nous demandons donc qu'un éclaircissement soit apporté à ce sujet.

Face à ces constats, nous revendiquons :

- La concertation systématique avec les agents concernés pour l'élaboration des plannings d'astreinte.
- La communication des plannings au moins trois mois avant leur mise en application.
- Une prise en compte des contraintes personnelles des agents (veilles de congés, week-ends/fériés ponts, vacances).
- Une répartition stricte et égalitaire des astreintes entre tous les agents concernés.
- Une clarification sur la réglementation relative au cumul des astreintes.

Nous comptons sur votre bienveillance et votre diligence pour entendre ces revendications et apporter des réponses concrètes et rapides. Nous restons à votre disposition pour échanger à ce sujet.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

La CGT des territoriaux de Fleury-Mérogis